



Conseil municipal

20 mai 2026



1



DÉCISIONS DU MAIRE D'avril 2026



Conseil municipal – 20 mai 2026

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
14 avril 2026	STORIA SAS	Marché de travaux « Rénovation des parquets de la salle de spectacles et de l'auditorium du Briscope »	Montant : 21 000,00 €	
21 avril 2026	DÉPARTEMENT	Demande de subvention Politique de partenariat territorial – Appel à projets 2026 : - Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville		



2

MARCHÉS PUBLICS Avenants signés

Conseil municipal – 20 mai 2026

N°	OBJET DU MARCHÉ	N° lot	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT SI MODIFIÉ	NOUVEAU DÉLAI SI MODIFIÉ
1	Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville – Relances suite à déclaration sans suite / Lot n°4C : mur rideau	4C	CPB	69922 Oullins	Refus de l'avance par le titulaire (après acceptation dans un premier temps)		
2	Marché de prestations de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation territoire engagé pour la transition écologique LABEL Climat Air Energie		APPUY CREATEURS	63000 Clermont-Ferrand	Décalage de la fin du contrat au 1er juillet 2027 (initialement 2026) pour attendre la nouvelle équipe municipale pour décider de la poursuite ou pas des missions		6 ans

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0272026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de rénover les parquets de la salle du spectacle et de l'auditorium du Briscope

Considérant que l'offre remise par la société STORIA située au 11 bis rue de la Favorite à Lyon 5 est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec STORIA SAS située au 11 bis rue de la Favorite 69005 LYON

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

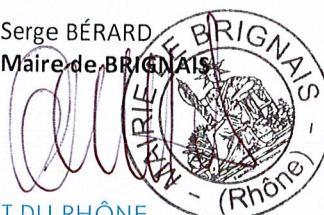
Montant HT : 21 000 €
TVA : 4 200 €
Montant TTC : 25 200 €

ARTICLE 3 :

Les travaux de rénovation devront être réalisés avant le 31 août 2026

A BRIGNAIS, le 14 avril 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS



DÉCISION MUNICIPALE
ST 0282026

Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT
Appel à projets 2026 – demande de subventions

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- s'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- **remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le Département du Rhône.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet suivant :

- **remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subvention du Conseil départemental, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 21 avril 2026

Le Maire
Serge BÉRARD

